

Arrêté n° 21-094

ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT DES FORMATIONS

- Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,*
Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu les articles L.611-2 et suivants, les articles D. 612-1 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article D. 612-1-13,
Vu la délibération du Conseil d'établissement en date du 13 juillet 2021, portant approbation du cadrage établissement des conseils de perfectionnement des formations,

Considérant que les composantes et établissements composantes procèdent à l'évaluation des formations qu'ils dispensent et que pour ce faire ils réunissent, pour chaque formation un conseil de perfectionnement dont la composition est arrêtée par le chef d'établissement,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 : Création

Le conseil de perfectionnement des LPMN CCCM, IWM et 3D rattaché à la composante CY TECH, Département des Sciences Informatiques est créé pour la période du 07/09/2021 au 02/09/2022.

Article 2 : Composition

Le conseil de perfectionnement est constitué de neuf membres :

Représentants pédagogiques

- PRINIOTAKIS Nicolas, Responsable Pédagogique
- MARCENAC Luc, Responsable Pédagogique

Représentants du milieu professionnel

- GUESSAB Pierre, Producteur
- AGUILLELA CUECO Éve, Responsable Médiation et Valorisation, PLAINE COMMUNE

- GLÂTRE Patrick, Chargé de Mission Cinéma, CONSEIL DÉPARTEMENTAL VAL D'OISE
- Représentant(s) étudiant(s)
- SOCCOMANI Clémence, LP CCCM
 - DELFOSSE Émilie, LP IWM
 - BELLEMÈRE Pauline, LP 3D

Représentant(s) administratif(s) ou technique(s)

- PIHAN Céline, Secrétaire Pédagogique

Le conseil élit en son sein un président

Article 3 : Quorum

Pour pouvoir se réunir, le conseil de perfectionnement doit s'assurer de la représentation effective de chaque collègue, soit 4 membres minimum.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'Université.

Article 5 : Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 21 décembre 2021

Le président de CY Cergy Paris Université

François GERMINET



Signature
numérique de
François Germinet
Date : 2021.12.21
13:27:22 +01'00'

Transmis au rectorat le : 21 décembre 2021
Publié le : 21 décembre 2021

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.